

Contexte 30 sept :

Alors que l'exécutif épluche les près de 3 000 réponses à sa consultation publique, Contexte a pris connaissance de ses pistes concrètes pour la régulation des contenus en ligne.

### **Sanctuariser la responsabilité limitée, revoir la régulation**

Le Berlaymont n'envisage pas de révision de la responsabilité limitée des intermédiaires. Pour autant, de nouvelles obligations sont bien prévues pour les plateformes selon leur taille et, éventuellement, selon le risque que chacune d'elles pose. La Commission prévoit donc d'harmoniser le système de signalement de contenu (notice and action) sans décider de leur légalité, tâche laissée aux autorités nationales.

L'application du RGPD lui a servi de leçon, en particulier la coordination des autorités de protection des données au sein de l'EDPB. « Nous avons vu les limites de cette construction », résume une source européenne. La Commission veut donc revoir « la gouvernance et la mise en application » du principe du pays d'origine, lui aussi censé rester inchangé.

La Commission veut donc une coordination des autorités bien plus forte, en incluant l'exécutif européen lui-même. Elle envisage une réunion des autorités nationales concernées (médias, télécoms, concurrence ou encore protection des consommateurs) dans un groupe national représenté par un correspondant commun à Bruxelles.

Sans toucher à leur responsabilité, les bureaux d'enregistrement de noms de domaine (registrars) sont inclus dans la réflexion bruxelloise pour aider à lutter contre de plus petits sites diffusant des contenus ou produits illicites. La transparence est évoquée pour l'instant.

### **Une transparence opposable sur les contenus préjudiciables**

Outre les contenus illicites, le Digital Services Act pourra aussi améliorer le contrôle de la modération des contenus préjudiciables, comme les discours haineux ou la

désinformation aujourd'hui. Ce dernier dossier pourra aussi faire l'objet d' « initiatives spécifiques ».

**Les codes de conduite signés entre la Commission et certaines plateformes restent centraux.** Le Berlaymont compte surtout forcer la transparence des plateformes sur la modération des contenus en remplaçant le partage purement volontaire de données par le contrôle opposable du régulateur. Cela doit donc « aider à mettre en œuvre les obligations des codes ». Dans la vision de l'exécutif, le régulateur pourra aussi sûrement auditer les algorithmes. **La corégulation est également envisagée dans ce contexte.**

### **Sur la concurrence, inspiration d'outre-Manche**

L'autre volet du DSA concerne les mesures ex ante pour les plateformes structurantes. Son interaction avec le nouvel instrument de concurrence, conçu en parallèle du DSA, est un des casse-tête du Berlaymont. Ce NCT, dans le jargon bruxellois, est né de la **jalousie de l'exécutif européen du pouvoir d'investigation de marché de l'autorité de la concurrence britannique**, la CMA. La réponse de cette dernière à la consultation semble bien peser dans la réflexion de la Commission.

Le nouvel instrument de concurrence « ne doit pas être vu comme une solution suffisante pour répondre à tous les défis posés par les plateformes numériques », estime ainsi la CMA. En cause : une collecte de données encore trop difficile à imposer et des décisions ponctuelles après de longues enquêtes. Elle souhaite que le volet ex ante du DSA comporte un panel d'intervention le plus large possible : des interdits horizontaux et des remèdes sur mesure.

Tous ces arbitrages restent à affiner entre les différents commissaires, principalement la vice-présidente chargée du Numérique, Margrethe Vestager, et le commissaire chargé du Marché intérieur, Thierry Breto